

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 18 juillet 2017

Le mardi dix-huit juillet deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (28) : Messieurs Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Luc LEFEBVRE, Mesdames Danielle GRESSETTE, Madeleine FRANCHINA, Messieurs Serge MERCADIÉ, Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Mesdames Sandrine CORNET, Christelle GONDRY, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Mesdames Yvette BOUCHARD, Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Nicole LEPELTIER et Sarah RICHARD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (8) : Michel AUGER à Philippe THUILLIER, Olivier ROQUETTE à Luc LEFEBVRE, Alain MOTTAIS à Nicole BRAGUE, Jean-Pierre AUGER à Gilles LEPELTIER, Gilles BURGEVIN à Jean-Claude ASSELIN, Patrick HÉLAINE à Geneviève BAUDE, Jean-Claude LOPEZ à Nicole LEPELTIER, Lucette BENOIST à René HODEAU.

Absents/Excusés (8) : Luc LUTTON, Nadine MICHEL, Françoise LAMBERT, Hubert FOURNIER, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Jean-Luc RIGLET, Dominique DAIMAY, André KUYPERS.

Secrétaire de séance : Danièle GRESSETTE

DÉLIBÉRATION 2017 – 134

Modification en cours d'exécution du marché

Travaux du centre aquatique Val d'Oréane à Dampierre en Burly

Par délibération en date du 22 juillet 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché de conception/réalisation pour la réhabilitation et l'extension du centre aquatique Val d'Oréane de Dampierre en Burly, au groupement dont le mandataire est la SA BAUDIN CHATEAUNEUF à Châteauneuf-sur-Loire.

Le montant du marché était fixé comme suit :

- Base (conception et travaux) à 5 147 067,87 € HT
- Option 1 – Pentagliss (conception et travaux) à 291 249,89 € HT

Soit un total de 5 438 317,76 € HT

Par délibération n° 2016-01 en date du 14 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'avenants impactant les lots techniques nécessitant un engagement avant le démarrage des travaux :

Avenants	Montant (€ HT)
Ultrafiltration	179 639,40
Costière toiture mobile	15 944,85
Gestion contrôle d'accès	43 679,89
TOTAL =	239 264,14

Par délibération n° 2016-37 en date du 13 juin 2016, le Conseil communautaire approuvé la conclusion d'avenants, en vue de permettre une rénovation complète de l'ensemble de l'équipement en profitant de la fermeture en cours :

AVENANT	MONTANT € HT
Remise en peinture des poteaux des auvents extérieurs et nettoyage des auvents	11 676,54
Nettoyage de la charpente métallique, révision de la boulonnerie et retouches peinture antirouille	6 673,22
Réfection de la découvrabilité de la toiture mobile	142 781,49
Reprise de l'étanchéité de la membrane PVC des retombées de la toiture mobile	8 050,03
Mise en place d'un réducteur de pression réglable sur l'arrivée d'eau froide	838,05
Remplacement des spots existants en sous- face des auvents	14 982,06
Modification de l'aspiration existante de la pompe toboggan (rapport TUAL sur la réparation des fuites bassin ludique entamé en 2013)	10 749,13
Remplacement des serrures hors service des casiers existants	1 530,71
Réfection des carrelages des plages bassin existant, et bassin sportif	267 359,15
Récupération des eaux des pédiluves pour utilisation dans les sanitaires (avis ARS)	23 609,53
TOTAL =	488 249,91

En vue de finaliser des travaux avant ouverture, des devis supplémentaires sont proposés dont le montant est de 49 352,38 € HT supplémentaires. L'ensemble cumulé représente un total de 776 866,43 € HT de plus par rapport au marché initial soit une augmentation de +14,29 %.

L'augmentation représentant plus de 5 % du marché initial, et conformément à l'article L1414-4 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée pour avis.

Vu l'article 65 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et les articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le rapport de présentation des modifications en cours d'exécution du marché,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** les modifications en cours d'exécution du marché de conception/réalisation relatif à l'extension et à la réhabilitation du centre aquatique Val d'Oréane à Dampierre en Burly, pour un montant de 49 352,38 € HT, soit un total de 776 866,43 € HT de plus par rapport au marché initial.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de cette décision.

DÉLIBÉRATION 2017 – 135 Modification tarifaires - Centre aquatique Val d'Oréane à Dampierre en Burly

Suite à la réouverture du Centre aquatique Val d'Oréane, il convient de revoir les conventions relatives à la mise à disposition et à l'utilisation de l'équipement par les clubs, ainsi que le PSPG (Peloton Spécialisé et de Protection de la Gendarmerie).

Le PSPG a sollicité en 2012 la mise à disposition du centre aquatique de Dampierre en Burly pour des séances d'entraînement de 1 heure par semaine. Cette mise à disposition est facturée par le délégataire à hauteur de 55 € TTC par créneau. Il s'agissait jusqu'alors d'une mise à disposition à titre gracieux ce qui impliquait la prise en charge financière par la Communauté de communes au travers d'une convention d'accès et d'utilisation du Centre aquatique.

Concernant les clubs (plongée et nages avec palmes), une convention tripartite était établie entre le délégataire, la collectivité propriétaire de l'équipement et le club. Un créneau hebdomadaire de 2 heures leur est réservé à chacun, 42 semaines par an.

Le délégataire facture à la collectivité le coût d'utilisation de l'équipement, et la collectivité répercute un montant d'utilisation et de mise à disposition qui était jusqu'alors de 1 220 € par an pour le club de plongée, et de 500 € par an pour le club de palmes. Considérant la faiblesse du montant répercuté, inchangé depuis près de 10 ans, il convient de le réévaluer.

Concernant l'utilisation du Centre aquatique par les scolaires de l'ex-territoire du Val d'Or et Forêt (maternelles et élémentaires), le coût est pris en charge en partie par la collectivité qui ne refacture que 16 € / créneau aux écoles, le délégataire facturant comme pour les clubs, le coût d'utilisation de l'équipement. Les créneaux réservés aux scolaires sont de 10 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires. Au vu de l'évolution du périmètre de la collectivité et des sollicitations éventuelles d'autres communes, il convient de réévaluer le montant répercuté, inchangé depuis près de 15 ans.

La mise à disposition du Centre aquatique aux 2 clubs et aux scolaires relève des contraintes de service public dans le contrat de délégation, impliquant un coût de facturation correspondant au coût d'exploitation de l'équipement.

Par ailleurs, les collèges des Bordes et de Sully-sur-Loire bénéficient également d'une mise à disposition du Centre aquatique de Dampierre par une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs conclu entre la collectivité propriétaire, le Conseil Départemental et chacun des représentants des collèges qui bénéficient de cette utilisation. Un régime de tarification spécifique est appliqué ici qui n'implique pas de participation de la collectivité car le montant facturé par le Centre aquatique correspond au montant du remboursement du créneau voté par le Conseil départemental soit 59,47 €. Toutefois, il convient de reconduire la convention en ce sens.

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la SAS Espace Action Développement Loisir (RÉCRÉA) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- **DÉCIDE** de reconduire la convention d'utilisation du Centre aquatique pour le PSPG, avec une modification tarifaire portant le montant de mise à disposition fixé comme suit :

Tarif du créneau :

Au 1^{er} septembre 2017 : 12 €

Au 1^{er} septembre 2018 : 22,50 €

Au 1^{er} septembre 2019 : 32,50 €

- **DÉCIDE** de reconduire les conventions triparties avec les clubs de plongée et de nage avec palmes, avec une modification tarifaire portant le montant annuel de mise à disposition fixé comme suit :

	Tarif annuel en euros au 01/09/2017	Tarif annuel en euros au 01/09/2018	Tarif annuel en euros au 01/09/2019
Les Palmeurs des Bords de Loire	1 008	1 890	2 730
Dampierre en Burly plongée	1 470	2 100	2 730

- **DÉCIDE** de reconduire la convention d'utilisation du Centre aquatique avec les collèges des Bordes et de Sully-sur-Loire, et le Conseil Départemental.

- **DÉCIDE** une augmentation du coût de refacturation de l'utilisation du Centre aquatique auprès des scolaires du territoire communautaire, en portant le montant fixé comme suit :

Tarif du créneau :

Au 1^{er} septembre 2017 : 20 €

Au 1^{er} septembre 2018 : 30 €

Au 1^{er} septembre 2019 : 40 €

DÉLIBÉRATION 2017 – 136

Rapport de la CLECT

Suite à la fusion entre les Communautés de communes du Sullias, de Val d'Or et Forêt, avec extension à la commune de Vannes-sur-Cosson, la Communauté de communes du Val de Sully est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, selon l'article 1609 nonies C V 5° 1 « *Lorsqu'à la suite d'une FUSION réalisée dans les conditions (...), l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de l'année où l'opération de fusion produit pour la première fois ses effets au plan fiscal est égale : a) Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au présent article : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale l'année précédant celle où cette opération a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa du 2° du présent V* ».

Il s'agit pour la nouvelle Communauté d'harmoniser les impacts fiscaux liés à la fusion, afin de redéfinir les équilibres financiers entre l'ensemble des communes, indépendamment de tout transfert de charges liés à des transferts de compétences qui interviendraient à l'avenir.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...),
- de la rédaction d'un rapport qui est soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil communautaire, qui lui, notifiera à chaque commune membre le montant des Attributions de Compensation (AC) calculé à l'issue des travaux de la CLECT.

Les textes précisent que la Commission dispose de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation.

La CLECT de la Communauté de communes, constituée par délibération n° 2017-16 en date du 27 janvier 2017, s'est réunie le 4 juillet et a établi son rapport.

Vu le rapport de la CLECT en date du 4 juillet,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président, délégué aux finances et à la CLECT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport de la CLECT.
- **DIT** que ce rapport sera soumis aux Conseil municipaux des communes membres qui devront se prononcer par délibérations concordantes selon la règle de la majorité qualifiée.

DÉLIBÉRATION 2017 – 137

Remplacement d'un délégué au Syndicat du Pays Sologne Val Sud

Par délibération n° 2017- 09 en date du 14 janvier 2017, le Conseil communautaire avait désigné des représentants pour siéger au Syndicat du Pays Sologne Val Sud : Monsieur Alain ACHÉ et Monsieur Jean-Claude LOPEZ.

Il convient de remplacer M. ACHÉ, initialement désigné, pour siéger au sein du Comité syndical du Pays.

Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts. Conformément aux statuts du Syndicat du Pays Sologne Val Sud, chaque collectivité membre est représentée par deux délégués titulaires.

Vu les articles L5211-1, L2121-21, et L5711-1 du CGCT,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les délégués au Syndicat du Pays Sologne Val Sud comme suit :

Délégués TITULAIRES
Monsieur Jean-Claude LOPEZ
Madame Nicole BRAGUE

DÉLIBÉRATION 2017 – 138
Accord relatif à l'acquisition de bâtiments par l'EPFLI
au profit de la commune de Vannes-sur-Cosson

La commune de Vannes-sur-Cosson a sollicité l'EPFLI Foncier Cœur de France pour l'acquisition des murs de la boulangerie de la commune.

Par délibération en date du 27 janvier 2017, la Communauté de communes a décidé d'adhérer à l'EPFLI Foncier Cœur de France. Monsieur le Maire de la commune de Vannes-sur-Cosson sollicite l'accord de principe de la Communauté de communes, afin de permettre l'acquisition de ce bâtiment.

Vu les statuts de l'EPFLI,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable à l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France, pour permettre à la Mairie de Vannes-sur-Cosson d'acquérir les murs de la boulangerie de la commune.